

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151029-2015_B552-DE
Date de télétransmission : 05/11/2015
Date de réception préfecture : 05/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B552

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'un fonds de concours en investissement dans le cadre du Plan équipements culturels aux communes de Fuveau et Pertuis

Le 29 octobre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren - FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaucueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques, donne pouvoir à FREGEAC Olivier – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à BARRET Guy – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde, donne pouvoir à MANCEL Joël

Excusé(e)s :

GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

07_2_03

BUREAU DU 29 OCTOBRE 2015

Rapporteur : Philippe CHARRIN

Politique publique: Politique culturelle et sportive

Thématique: Culture

Objet : Attribution d'un fonds de concours en investissement dans le cadre du Plan équipements culturels aux communes de Fuveau et Pertuis

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours aux communes de Fuveau et Pertuis dans le cadre du plan « équipements culturels » et d'approuver les convention afférentes . Cette délibération concerne 2 dossiers pour un montant total de **15 416 €**.

Exposé des motifs :

Lors du Conseil communautaire du 24 juin 2010, la CPA a adopté par la délibération cadre n°2010_A091 sur les fonds de concours incitatifs la création d'un fonds de concours d'investissement aux communes pour l'aide à la construction, l'extension, la rénovation et l'équipement des bibliothèques et médiathèques municipales des communes.

Lors du Conseil de Communauté du 31 mai 2012, par la délibération n°2012_A087 ce fonds de concours aux communes a été étendu pour les médiathèques et bibliothèques municipales à la construction, l'extension, l'équipement et la rénovation des équipements culturels des communes de la CPA.

DOMAINES D'INTERVENTION

Ce fonds de concours en investissement concerne l'ensemble des équipements culturels municipaux: salles de spectacles, salle des fêtes, équipements d'enseignement musical et chorégraphique, d'enseignement des arts plastiques, médiathèques et bibliothèques, théâtres de verdure, lieux de résidence d'artistes, lieux d'expositions...

Il se décline ainsi:

- Construction d'équipements neufs
- Extension et restructuration d'équipements existants
- Travaux de rénovation et d'amélioration d'équipements existants: économies d'énergie, isolation, réseaux, peintures, sols....
- Achat de matériel scénique ou d'équipement pour les salles de spectacles ou des fêtes
- Achat de mobilier spécifique ou d'accueil du public pour l'ensemble de ces équipements
- Achat de documents pour la création ou le renouvellement du fonds documentaire pour les bibliothèques et médiathèques
- Informatisation ou renouvellement du matériel informatique pour les bibliothèques et médiathèques....

PRINCIPES BUDGETAIRES

Ce fonds de concours répond aux attendus de la loi du 13 août 2004, qui stipule en particulier :

« Qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Important : la commune doit avoir à sa charge au moins 20 % du coût total de l'opération.

DELAIS DE MISE EN ŒUVRE ET PROCEDURE DE PAIEMENT

Les projets soutenus doivent être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. La convention ne peut être modifiée par voie d'avenant pour une prolongation de sa durée.

Les modalités de paiement de ce fonds de concours adoptées par la délibération 2013_A110 du Conseil communautaire du 18 juillet 2013, sont les suivantes :

1-Achats :

100 % sur présentation des justificatifs de règlement des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

2-Travaux, construction :

70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.

30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

NB : les études préalables seront prises en compte dans les 70% d'acompte au démarrage des travaux si elles figurent dans le plan de financement prévisionnel.

Important :

Aucune facture antérieure à la délibération du Conseil Municipal de la Commune sollicitant la CPA pour un fonds de concours ne sera prise en compte (loi du 13 août 2004).

DOCUMENTS NECESSAIRES A L'INSTRUCTION

Le «FDC Équipements culturels», comme tous les fonds de concours en investissement décrits dans le guide d'appui aux communes 2010, nécessite les pièces administratives suivantes pour instruction :

- ▶ _ Un courrier de sollicitation adressé à Madame le Président de la CPA.
- ▶ La délibération de la commune sollicitant un fonds de concours dans le cadre du plan Équipements culturels.
- ▶ Une note descriptive du projet.
- ▶ Le plan de financement (à détailler par exercice budgétaire si le plan est pluriannuel, avec copies des conventions ou arrêtés pour les subventions reçues).
- ▶ Un document retraçant le coût global du projet (estimatif détaillé par poste) avec éventuellement des devis d'entreprises spécialisées.
- ▶ L'échéancier prévisionnel de réalisation

L'ensemble de ces pièces doit être déposé au Guichet Unique avec le formulaire de demande de fonds de concours « Équipements culturels ».

Dans ce cadre, les communes de Fuveau et Pertuis ont sollicité l'obtention de fonds de concours au titre des opérations listées dans le tableau ci-dessous :

Commune N°GU	Projet	Montant total HT	Plan de financement	Montant participation	% CPA	Délibération Conseil municipal	Date Commission	Date Bureau
Fuveau 2015-01502	Renouvellement du fonds documentaire de la Bibliothèque	10 000€	Commune CPA	5000 € 5000 €	50 %	25 04 2015	14 10 2015	29 10 2015
Pertuis 2015-011407	Renouvellement du fonds documentaire de la Bibliothèque	20 833€	Commune CPA	10 417€ 10 416€	50 %	17 02 2015	14 10 2015	29 10 2015

Visas

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération cadre n°2010_A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 instituant les fonds de concours incitatifs ;

VU la délibération n°2012_A087 du Conseil communautaire du 31 mai 2012 créant le fonds de concours en investissement pour la construction, l'extension, l'équipement et la rénovation des équipements culturels des communes de la CPA.

VU la délibération n°2013_A110 du Conseil communautaire du 18 juillet 2013 harmonisant les modalités de paiement des fonds de concours ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, donnant délégation au Bureau pour attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

Vu l'avis de la commission Culture et équipements culturels du 27 mai 2015 ;

Dispositif

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** un fonds de concours « Équipements culturels » à la communes de Fuveau pour un montant de **5 000 €** et de Pertuis pour un montant de **10 416 €** ;
- **APPROUVER** les termes des conventions afférentes à conclure avec les communes bénéficiaires, annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions ci-annexées et l'ensemble des documents y afférents ;
- **DIRE QUE** les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section d'investissement en 324/2041411.



CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la commune de Pertuis au titre du fonds de concours en investissement aux communes pour l'aide à la construction, l'extension la rénovation et l'équipement des équipements culturels

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération 2015_B du Bureau Communautaire du 29 octobre 2015.

d'une part,

et,

La Commune de Pertuis, représentée par son Maire, M. Roger PELLENC, dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Conseil Municipal du 17 février 2015.

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Conseil de communauté du 31 mai 2012 (Délibération 2012_A087), a approuvé le principe de fonds de concours pour la construction, l'extension, l'équipement et la rénovation des équipements culturels des communes de la CPA.

DOMAINES D'INTERVENTION

Ce fonds de concours en investissement concerne l'ensemble des équipements culturels municipaux : salles de spectacles, salle des fêtes, équipements d'enseignement musical et chorégraphique, d'enseignement des arts plastiques, médiathèques et bibliothèques, théâtres de verdure, lieux de résidence d'artistes, lieux d'expositions...

Il se décline ainsi :

- Construction d'équipements neufs
- Extension et restructuration d'équipements existants
- Travaux de rénovation et d'amélioration d'équipements existants : économies d'énergie, isolation, réseaux, peintures, sols....
- Achat de matériel scénique ou d'équipement pour les salles de spectacles ou des fêtes
- Achat de mobilier spécifique ou d'accueil du public pour l'ensemble de ces équipements
- Achat de documents pour la création ou le renouvellement du fonds documentaire pour les bibliothèques et médiathèques
- Informatisation ou renouvellement du matériel informatique pour les bibliothèques et médiathèques....

PRINCIPES BUDGETAIRES

Ce fonds de concours répond aux attendus de la loi du 13 Août 2004, qui stipule en particulier :

« Qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Important : la commune doit avoir à sa charge au moins 20% du coût total de l'opération.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Pertuis pour le renouvellement du fonds documentaire de la bibliothèque municipale.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Pertuis sous forme de fonds de concours, une aide financière de **10 416 €** (soit 50 % du budget) qui n'excède pas la participation communale.

La répartition des financements est la suivante :

Montant total des travaux H.T.	20 833 €
Conseil Général 13	€
Conseil Régional	€
État	
Autre	€
Fonds de concours Communauté du Pays d'Aix	10 416 €
Participation communale	10 417 €

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Un titre de recettes pourra être émis par la CPA en cas de trop perçu par la commune, au vu du plan de financement définitif.

ARTICLE 4 : Obligations incombant à la Commune

La Commune de Pertuis s'engage à ce que les achats soient effectués au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

La Commune de Pertuis s'engage par ailleurs à signaler dans toutes les publications communales qui en font mention, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les modalités de paiement de ce fonds de concours adoptées par la délibération 2013_A110 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2013, sont les suivantes :

1-Achat de matériel /acquisitions :

100 % sur présentation des justificatifs de règlement des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable public). Les acquisitions de licence (immobilisation incorporelle) sont interdites dans les fonds de concours.

2-Travaux, construction :

70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.

30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

NB :

- les études préalables seront prises en compte dans les 70% d'acompte au démarrage des travaux si elles figurent dans le plan de financement prévisionnel,
- aucune facture antérieure à la délibération du Conseil Municipal de la Commune sollicitant la CPA pour un fonds de concours ne sera prise en compte par la Direction de la Culture (loi du 13 août 2004).

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle ne peut être modifiée par voie d'avenant pour une prolongation de sa durée.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires originaux

Le

**POUR
LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

LE PRESIDENT

**POUR
LA COMMUNE DE PERTUIS**

LE MAIRE

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Monsieur Roger PELLENC

Application de la délibération n°

Bureau du 29 octobre 2015



CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la commune de Fuveau au titre du fonds de concours en investissement aux communes pour l'aide à la construction, l'extension la rénovation et l'équipement des équipements culturels

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération 2015_B du Bureau Communautaire du 29 octobre 2015.

d'une part,

et,

La Commune de Fuveau, représentée par son Maire, Madame Hélène LHEN, dûment habilitée à signer les présentes en vertu d'une décision du Conseil Municipal du 25 avril 2015.

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Conseil de communauté du 31 mai 2012 (Délibération 2012_A087), a approuvé le principe de fonds de concours pour la construction, l'extension, l'équipement et la rénovation des équipements culturels des communes de la CPA.

DOMAINES D'INTERVENTION

Ce fonds de concours en investissement concerne l'ensemble des équipements culturels municipaux : salles de spectacles, salle des fêtes, équipements d'enseignement musical et chorégraphique, d'enseignement des arts plastiques, médiathèques et bibliothèques, théâtres de verdure, lieux de résidence d'artistes, lieux d'expositions...

Il se décline ainsi :

- Construction d'équipements neufs
- Extension et restructuration d'équipements existants
- Travaux de rénovation et d'amélioration d'équipements existants : économies d'énergie, isolation, réseaux, peintures, sols....
- Achat de matériel scénique ou d'équipement pour les salles de spectacles ou des fêtes
- Achat de mobilier spécifique ou d'accueil du public pour l'ensemble de ces équipements
- Achat de documents pour la création ou le renouvellement du fonds documentaire pour les bibliothèques et médiathèques
- Informatisation ou renouvellement du matériel informatique pour les bibliothèques et médiathèques....

PRINCIPES BUDGETAIRES

Ce fonds de concours répond aux attendus de la loi du 13 Août 2004, qui stipule en particulier :

« Qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Important : la commune doit avoir à sa charge au moins 20% du coût total de l'opération.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Fuveau pour le renouvellement du fonds documentaire de la bibliothèque municipale.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Fuveau sous forme de fonds de concours, une aide financière de **5 000 €** (soit 50 % du budget) qui n'excède pas la participation communale.

La répartition des financements est la suivante :

Montant total des acquisitions	10 000 €
Conseil Général 13	€
Conseil Régional	€
État	
Autre	€
Fonds de concours Communauté du Pays d'Aix	5 000 €
Participation communale	5 000 €

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Un titre de recettes pourra être émis par la CPA en cas de trop perçu par la commune, au vu du plan de financement définitif.

ARTICLE 4 : Obligations incombant à la Commune

La Commune de Fuveau s'engage à ce que les achats soient effectués au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

La Commune de Fuveau s'engage par ailleurs à signaler dans toutes les publications communales qui en font mention, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les modalités de paiement de ce fonds de concours adoptées par la délibération 2013_A110 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2013, sont les suivantes :

1-Achat de matériel /acquisitions :

100 % sur présentation des justificatifs de règlement des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable public). Les acquisitions de licence (immobilisation incorporelle) sont interdites dans les fonds de concours.

2-Travaux, construction :

70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.

30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable public), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

NB :

- les études préalables seront prises en compte dans les 70% d'acompte au démarrage des travaux si elles figurent dans le plan de financement prévisionnel,
- aucune facture antérieure à la délibération du Conseil Municipal de la Commune sollicitant la CPA pour un fonds de concours ne sera prise en compte par la Direction de la Culture (loi du 13 août 2004).

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle ne peut être modifiée par voie d'avenant pour une prolongation de sa durée.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires originaux

Le

**POUR
LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

LE PRESIDENT

**POUR
LA COMMUNE DE FUVEAU**

LE MAIRE

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Madame Hélène LHEN

Application de la délibération n°

Bureau du 29 octobre 2015

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'un fonds de concours en investissement dans le cadre du Plan équipements culturels aux communes de Fuveau et Pertuis

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



04 NOV. 2015